



COMMUNAUTÉ  
**D'AGGLOMÉRATION**  
DE BASTIA

Au prix du séjour dans cet établissement, s'ajoute une taxe de séjour.

La taxe de séjour est perçue par les hébergeurs pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bastia, qui la reverse à l'Office du Tourisme du pays bastiais et de la Collectivité de Corse.

Cette contribution est fonction de la catégorie d'hébergement, du nombre de personnes y séjournant, et du nombre de nuitées. Collectée durant toute l'année (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre), elle est exclusivement destinée au financement d'actions dans le domaine touristique.

De ce fait et grâce à votre contribution, la taxe de séjour vise à améliorer la qualité de l'offre touristique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia.

## Tarifs de la taxe de séjour par personne et par nuitée

*Délibération du 23 juillet 2018 du conseil communautaire. Taxe additionnelle de 10% de la Collectivité de Corse, incluse dans ces tarifs.*

### Hôtels, résidences, meublés de tourisme

Classement	Tarifs
☆☆☆☆☆	2.20€
☆☆☆☆	1.32€
☆☆☆	1.10€
☆☆	0.88€
☆	0.55€
Non classé	5.5% du prix de la nuitée HT (Plafonnée à 2.20€)

**Chambres d'hôtes : 0.55€**

### Campings

Classement touristique	Tarifs
☆☆☆☆☆	0.44€
☆☆☆☆	
☆☆☆	
☆☆	0.22€
☆	
Non classé	

**Ports de plaisance : 0.22€**

## **Exonérations** : (article L 2 333-31 du CGCT)

La taxe de séjour est collectée auprès de toute personne qui séjourne une nuit au moins à titre onéreux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia et qui n'est pas domiciliée ou propriétaire d'une résidence passible de la taxe d'habitation dans des communes membres. Sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence